

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 153/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et d'utilisation du domaine public lors du festival de musique « Blue Festival »

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande de l'association Gen&Zic qui organise à Saint-Rémy le festival de musique « Blue Festival » le samedi 23 août 2025, parc Comtesse Keller,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité des personnes, de réglementer l'utilisation du domaine public en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 23 août 2025 à 17 heures 00 au dimanche 24 août 2025 à 02 heures 00, deux concerts sont organisés dans le parc Comtesse Keller à Saint-Rémy dans le cadre du festival « Blue Festival ». L'utilisation de ce lieu est réservée à cette manifestation.

Une réglementation spécifique est mise en place pour la sécurité des utilisateurs.

ARTICLE 2 :

Du vendredi 22 août 2025 à 08 heures 00 au lundi 25 août 2025 à 17 heures 00, le parc Comtesse Keller sera fermé au public afin de garantir l'intégrité du matériel et des installations mis en place pour le festival.

ARTICLE 3 :

Du samedi 23 août 2025 à 17 heures 00 au dimanche 24 août 2025 à 2 heures 00, l'impasse du parc sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit. Le responsable de la manifestation veillera à ce qu'un passage soit mis en place pour les riverains et les véhicules prioritaires (ambulances, pompiers...).

ARTICLE 4 :

Le stationnement aux abords du parc Comtesse Keller autre que les parkings prévus à cet effet sera interdit à tous véhicules. Afin de faciliter le stationnement des personnes se rendant au festival, plusieurs points de stationnement seront disponibles dans la commune (parking Brassens, parking Gymnase, parking rue Roger Gautier, parking rue du Champ Rosey et parking Taverne).

ARTICLE 5 :

Le parking situé derrière la salle du parc sera réservé pour les personnes à mobilité réduite et pour l'organisation.

ARTICLE 6 :

La surveillance des issues de secours sera assurée par une société de sécurité privée placée sous la responsabilité de l'organisateur. Aucun véhicule ne devra se stationner devant ces issues de secours. A l'entrée principale rue Auguste Martin, un passage sera mis en place pour les riverains du parc Comtesse Keller et les véhicules prioritaires (ambulances, pompiers...).

ARTICLE 7 :

En cas de non-respect des prescriptions citées dans les articles 3, 4 et 5, il sera procédé à la verbalisation conformément à la législation en vigueur et une mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

ARTICLE 8 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association Gen&Zic et publié sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 23 juillet 2025

Florence PLISSONNIER



Maire



Notifié le 23/07/2025